



FILIERE POLICE MUNICIPALE CONCOURS DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

CATÉGORIE
C

Le cadre d'emplois **des agents de police municipale** relève de la filière « police municipale » et comprend les grades suivants :

- gardiens-brigadiers (qui prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade),
- brigadier-chef principal de police municipale.

1/ FONCTIONS

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 modifiées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

2/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires d'un **titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des collèges...) ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** par le Centre de Gestion organisateur du concours dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

PREMIER CONCOURS INTERNE

Ouvert aux **agents publics** de la fonction publique territoriale **exerçant depuis au moins deux ans**, au 1^{er} janvier de l'année du concours, **des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique**.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

DEUXIÈME CONCOURS INTERNE

Ouvert **aux agents publics** mentionnés au 3^o de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure* **exerçant depuis au moins deux ans**, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

*Ces agents publics sont :

- les **volontaires des armées**, en service au sein de la gendarmerie nationale (3^o de l'article L.4145-1 du code de la défense)
- les agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, afin d'exercer des missions **d'adjoints de sécurité** auprès des fonctionnaires des services actifs **de la police nationale** l'article L.411- du code de la sécurité intérieure).

RAPPEL : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

MISE À JOUR : AOÛT 2022

3/ NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVE(S) ÉCRITE(S) D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS EXTERNE

- 1- La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.
(durée : 1h30 ; coefficient 3)
- 2- La **réponse**, à partir d'un texte remis aux candidats, **à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions** figurant dans ce texte.
(durée : 1h30 ; coefficient 2)

PREMIER CONCOURS INTERNE

La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.
(durée : 2h00 ; coefficient 3)

DEUXIÈME CONCOURS INTERNE

La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.
(durée : 2h00 ; coefficient 3)

Peuvent seuls se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique.

Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

ÉPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE

- 1 - Un **entretien avec le jury** permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.
(durée : 20 minutes ; coefficient 3)
- 2 - Des **épreuves physiques** (coefficient 1) :
 - a) Une épreuve de course à pied : 100 mètres
 - b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :
 - saut en hauteur
 - saut en longueur
 - lancer de poids : 6 kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes
 - natation : 50 mètres nage libre, départ plongé.

PREMIER CONCOURS INTERNE ET CONCOURS INTERNE

1 - Un **entretien avec le jury**, à partir du dossier fourni lors de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique.

Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

(Durée : 20 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 5 minutes ; coefficient 2)

2 - Des **épreuves physiques** (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied : 100 mètres

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :

- saut en hauteur
- saut en longueur
- lancer de poids : 6 kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes
- natation : 50 mètres nage libre, départ plongé.

Est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20

après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} juillet 2022, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade IM = 341 1653.86 €

Fin de carrière dans le grade IM = 420 2037.01 €

ANNEXE : PROGRAMME DES ÉPREUVES

Pour l'épreuve écrite de **rédaction d'un rapport** :

L'épreuve de rédaction d'un rapport, établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

Pour l'**épreuve d'entretien** :

cette épreuve a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat

Pour les **épreuves physiques**

Barème de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président du jury.

La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidats étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.

Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Pour toute information précise relative aux barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes veuillez vous rapprocher du Centre de Gestion.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96

DOCUMENT RETRAÇANT L'EXPÉRIENCE DU CANDIDAT

CONCOURS INTERNES DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 20....

Ce document est à retourner obligatoirement en 2 exemplaires au Centre de Gestion avec le dossier d'inscription

NOM et prénom du candidat : «CANNOM» «CANPRENOM»

Date d'entrée dans la fonction publique :

Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente) :

Autre expérience professionnelle que dans la fonction publique : OUI NON Si oui, préciser la durée :

Expérience professionnelle dans la fonction publique ou dans le secteur privé

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, domaine d'intervention)	SERVICE D'AFFECTION (désignation, nombre d'agents ou de salariés)	INFORMATIONS SUR LES EMPLOIS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT		
		PÉRIODE D'EMPLOI (date de début et de fin)	INTITULÉ DE L'EMPLOI	NATURE DES ACTIVITÉS (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employées, travail en équipe ...)
EXEMPLE				

Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat

DIPLOME PREPARE (intitulé précis)	SPÉCIALITÉ éventuelle	NIVEAU de certification du diplôme (*)	OBTENU (oui/non)	ANNÉE d'obtention	PAYS de délivrance du diplôme
EXEMPLE					

(*) **niveau 3** : BEP, CAP, diplôme national du brevet ; **niveau 4** : baccalauréat, brevet de technicien ; **niveau 5** : BTS, DUT ; **niveau 6** : licence, master 1 ; **niveau 7** : doctorat, master 2.

Formation continue

INTITULÉ PRÉCIS DU STAGE SUIVI	ORGANISME DE FORMATION	ANNÉE	NOMBRE DE JOURS

Attestation établie le :

Signature du candidat :

Vous devez conserver une copie de ce document. Aucun duplicata ne vous sera délivré par nos services.

Cette attestation est la propriété exclusive du candidat, qui certifie l'authenticité des informations. Elle est faite pour servir et valoir ce que de droit.